



Assurance dégâts des eaux .

Par **ThomasR44**, le **12/12/2018 à 19:18**

Bonsoir,rrnrnJe viens demander quelques conseils car je suis perdu.rrnrnMon père possédait 3 maisons et est décédé de maladie il y a presque un an. Aujourd'hui, mon problème est le suivant : J'ai une maison en location où il y a des fuites d'eau, ma maison est en longueur, chauffe-eau au bout de la maison (environ 80 - 100 m de longueur). Le plombier, qui est intervenu, a détecté 3 fuites, je vous passe les détails mais le devis est de 7.800 € car il faut qu'il perce du chauffe eau jusqu'à l'entrée de la maison, en passant par les murs pour atteindre un vide sanitaire qui se trouve sous le salon au premier bout de la maison.rrnrn=> Mon assurance ne veut pas prendre en charge les travaux car la fuite est prise dans une chape de béton. A côté de ça j'ai lu que toutes fuites à l'intérieur d'une maison sont prises en charge mais pas celles en dehors (dans mon cas je n'ai aucune fuite dehors).rrnrnJe suis assuré chez "Le Finistère Assurance", filiale d'**Axxxxanonymisation**. J'ai le devis ainsi que mon contrat d'assurance. Merci pour votre aide. rrnrnJe rajouterai que, ma soeur et moi, avons hérité du patrimoine immobilier mais ne possédons pas de liquidité, ou du moins très peu afin de couvrir les travaux, existe il une aide aux jeunes propriétaires ou quelque chose ? rrnrnMerci.

Par **chaber**, le **12/12/2018 à 19:23**

Bonjourrrnrn[citation] Mon assurance ne veut pas prendre en charge les travaux car la fuite est prise dans une chape de béton. [/citation]relisez votre contrat. L'assureur prend en charge les conséquences d'un dégât des Eaux mais pas la réparation de l'origine

Par **ThomasR44**, le **12/12/2018 à 19:44**

Chaber, rn rn J'ai mon contrat sous les yeux, tout ce qu'il y a écrit sur mon contrat c'est, sous forme de tableau : rn rn Garanties souscrites rn TITRES / RISQUES / Batiments ou / MOBILIER rn risques locatifs PERSONNEL rn IV / DÉGÂTS DES EAUX / OUI / NON rn rn rn J'ai une autre partie sous forme de tableau également (titre / risques / objet de la garantie / montant de la garantie / franchise) mais je ne comprends pas vraiment : rn rn rn IV / DÉGÂTS DES EAUX / 1 à 15 - comme titre 1 ci dessus / comme pour titre 1 / NÉANT rn / 16 recherche de fuites / 7,70 fois l'indice / Sauf inondations rn / 17 Gel / 7,70 fois l'indice / franchise rn / 18 Inondations / 7,70 fois l'indice / catastrophes naturelles

Par **aie mac**, le **12/12/2018 à 21:16**

Bonjour rn rn [citation] J'ai une maison en location où il y a des fuites d'eau, ma maison est en longueur, chauffe-eau au bout de la maison (environ 80-100m en longueur). [/citation] rn Ces fuites occasionnent-elles des dégâts? rn Si oui, alors votre assureur peut prendre en charge une recherche de fuite plafonnée à 7,7 fois l'indice (indice que vous trouverez sur votre avis d'échéance). rn Mais recherche ne veut pas dire réparation ou remplacement de la canalisation percée, comme vous l'a déjà indiqué chaber; ces frais vous incombent, ce n'est pas à l'assureur d'entretenir votre bien. rn En gros, cela revient pour l'assureur à payer l'intervention qu'a déjà faite votre plombier, moins votre franchise. rn Plus la prise en charge de ce qui a été détérioré par l'eau. rn Si pas de dégâts, l'assureur ne vous doit rien. rn La garantie est libellée ainsi (page 15): rn [citation] ARTICLE 2 rn - rn FRAIS DE RECHERCHE DE FUITE rn La garantie s'étend aux conséquences pécuniaires résultant des dégradations et des frais nécessités par la recherche de fuites ou d'infiltrations d'eau ayant provoqué un dommage d'eau couvert au titre de l'Article 1 ci-dessus et ce à concurrence d'une somme égale à 7,70 fois l'indice. rn Sont exclus les frais de remise en état des conduites, d'appareils à effet d'eau et installations de chauffage central. [/citation]

Par **Tisuisse**, le **13/12/2018 à 08:00**

Bonjour, rn rn Relire, ou plutôt, lire son contrat est très instructif, notamment au chapitre des exclusions. Voyez ce qu'il est dit pour les canalisations enterrées ou encastrées. Or le fait que l'assurance n'est pas un contrat d'entretien, seuls sont garantis, dans votre cas, les recherches de fuites, selon le plafond et la franchise indiqués sur votre contrat, et les dommages causés par cette fuite. Les réparations même de la fuite ne sont pas assurées.

Par **ThomasR44**, le **14/12/2018 à 13:43**

Merci à tous pour vos réponses, ça me permet d'y voir plus clair !